

ART MEDIATION landes

Association landaise des artistes plasticiens
9 rue Frédéric Bastiat — 40000 Mont de Marsan — tél. 06 07 15 88 62

Madame, Monsieur,

Vous êtes amateur d'art, ceci vous intéresse.

Depuis 1998, l'Association Art Médiation s'efforce de promouvoir les artistes plasticiens contemporains d'Aquitaine. Parmi les différentes actions qu'elle met en œuvre dans ce but, vous êtes sollicité(e) pour participer à celle décrite ci-dessous.

Art Médiation est en train de constituer un réseau de référents, amateurs d'art, auprès desquels elle souhaite mettre gratuitement à disposition, un "catalogue-galerie" qui, sous la forme d'un classeur, comportera la présentation biographique de plusieurs artistes plasticiens ainsi que la photographie de cinq œuvres de chacun des artistes.

A l'occasion de rencontres amicales ou professionnelles, tant à son domicile qu'à l'extérieur, chaque référent amateur d'art, s'engage à faire découvrir le contenu de ce "catalogue-galerie" mis à sa disposition.

Dans l'éventualité où cette démarche vous intéresse, vous trouverez sous ce pli, le projet de convention que vous seriez amené(e) à signer avec Art Médiation pour entrer dans son réseau de référents, amateurs d'art.

N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au 06 07 15 88 62

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux et dévoués.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
Jacques CADILHON

CONVENTION

Entre

L'Association "Art Médiation Landes", association loi 1901 dont le siège est sis 9 rue Frédéric Bastiat à Mont de Marsan et qui a été déclarée à la Préfecture des Landes le 17 février 1998 (J.O du 21 mars 1998) représentée par son Président, M. Jacques Cadilhon,

et

M.

demeurant

ci-après dénommé le référent,

il a été convenu ce qui suit :

Preamble

L'Association Art Médiation Landes se propose de mettre gratuitement à la disposition d'un réseau de référents, amateurs d'art, un "catalogue-galerie" qui, sous la forme d'un classeur, comprendra la présentation biographique de plusieurs artistes plasticiens d'Aquitaine ainsi que la photographie de cinq œuvres de chacun des artistes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de ce "catalogue-galerie" par les référents.

I - ENGAGEMENTS DU RÉFÉRENT

Article 1 – A l'occasion de rencontres amicales ou professionnelles, tant à son domicile qu'à l'extérieur, le référent s'engage à faire découvrir le contenu d'un "catalogue-galerie" mis gratuitement à sa disposition par l'Association Art Médiation Landes pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2 – Le référent s'engage à promouvoir auprès de ses interlocuteurs la visite des ateliers des artistes présentés dans le "catalogue-galerie", tout particulièrement lorsque son interlocuteur est intéressé par une œuvre ou un artiste. A cette fin, il prend rendez-vous avec l'artiste dont il dispose de l'adresse et des coordonnées téléphoniques.

Article 3 – Le référent s'engage à répondre annuellement à une sollicitation orale de l'association Art Médiation Landes pour dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation du "catalogue-galerie".

Article 4 – Le référent s'engage à restituer le "catalogue-galerie" à l'association Art Médiation Landes en cas de non-renouvellement de la présente convention.

Article 5 – Le référent s'engage à saisir l'Association Art Médiation de toute difficulté liée à l'utilisation du "catalogue-galerie".

II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ART MEDIATION

Article 6 – L'association Art Médiation s'engage à mettre gratuitement à la disposition du référent, pour une durée d'un an renouvelable, un "catalogue-galerie", qui sous la forme d'un classeur, comporte la présentation biographique de plusieurs artistes plasticiens d'Aquitaine ainsi que la photographie de cinq œuvres de chacun des artistes présentés.

Article 7 – L'Association Art Médiation s'engage à faire parvenir au référent la photographie d'une nouvelle œuvre pour chaque œuvre qui n'est plus disponible à la vente.

Article 8 – L'Association Art Médiation s'engage à faire respecter l'engagement contractuel pris par chaque artiste de récompenser le référent par le don d'une œuvre de sa production, à l'issue de toute vente consécutive à une action promotionnelle du référent.

Article 9 – L'Association Art Médiation s'engage à faire parvenir au référent les invitations au vernissage de toutes les expositions publiques auxquelles participeront les artistes présents dans le "catalogue-galerie".

Article 10 – La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties, un mois au moins avant son expiration.

Fait en double exemplaire

à le

Le Référent

Le Président d'Art Médiation

Jacques CADILHON